

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (54)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Béangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

**Pouvoirs (8)** : Claire PAULIC pouvoir à Yves CHOUTEAU, André BOISSONNOT pouvoir à Sylvie BAZANTAY, Marie-Line BOTTON pouvoir à Jean-Pierre BODIN, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Pascale FERCHAUD pouvoir à Emmanuelle MENARD, Rachel MERLET pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean-François MOREAU pouvoir à Béangère BAZANTAY, Roland MOREAU pouvoir à Cécile VRIGNAUD

**Absents (21)** : Nicole COTILLON, Claire PAULIC, Sébastien GRELLIER, Philippe AUDUREAU, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Pascale FERCHAUD, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

**Date de convocation** : 18-09-2024

**Secrétaire de séance** : Claudine GRELLIER

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### ZAE de la Richardière à Bressuire : désaffectation et déclassement d'une emprise foncière du domaine public

**Vu** le CG3P et notamment son article L 2141-1.

**Considérant** le projet de cession ;

**Considérant** que pour pouvoir céder cette dépendance du domaine public, il y a lieu de déclasser préalablement le bien ;

**Considérant** la demande de Monsieur Stanislas SIMON, propriétaire de la parcelle 049 CE n°311.

La parcelle cadastrée section CE n°337 représentant une superficie de 157 m<sup>2</sup> sise ZAE de la Richardière à Bressuire est contiguë à la propriété située au 7 rue de la Richardière (parcelles cadastrées section CE n°311 et CE n°312) appartenant à Monsieur Stanislas SIMON.

Cette parcelle cadastrée section CE n°337 est la propriété de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et elle donne lieu à une emprise occupée depuis plusieurs années par M. SIMON.

Cette parcelle n'ayant aucune utilité pour l'Agglomération du Bocage Bressuirais, peut donc être cédée à l'intéressé.

Pour pouvoir procéder à cette cession, il convient de constater la désaffectation et de procéder au déclassement de cette emprise.

Un réseau d'eaux usées traverse la parcelle objet de la présente. Le service assainissement de la communauté d'agglomération, compétent a étudié ce dossier et une convention de servitude pourra être signée avec Monsieur SIMON.

Références cadastrales et surface de la parcelle concernée :

Section	N°	Adresse	Surface
CE	337	Rue de la Richardière - BRESSUIRE	157 m <sup>2</sup>

En application des articles du CG3P susvisés, le déclassement de la parcelle cadastrée section CE n°337 d'une surface de 157 m<sup>2</sup> mentionnée ci-dessus intervient par anticipation.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **constater de la désaffectation du bien ;**
- **procéder au déclassement de l'emprise foncière de 157 m<sup>2</sup> désignée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

26 SEP. 2024

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le 26 SEP. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



# Plan parcelle – cession Stanislas SIMON

## ZAE de la Richardière – Bressuire

